

Fin programmée du démarchage téléphonique !

mercredi 28 mai 2025



L'UROC vous informe

Adoptée à l'unanimité le 6 mai 2025 par les députés et sénateurs en commission mixte paritaire, la loi sur l'interdiction du démarchage téléphonique entrera en vigueur le 11 août 2026. Le principe sera désormais inversé : aucun appel sans le consentement préalable du consommateur !

En attendant, si votre appareil ne dispose pas de fonctions de filtrage et de blocage automatique(smartphones Android et iPhone) **plusieurs possibilités s'offrent à vous** :

- Télécharger une application gratuite comme Préfixe Bloqueur ou OrangeTéléphone par exemple.
- Bloquer les numéros commençant par les préfixes autorisés en réglant les paramètres

de votre téléphone.

Il s'agit de 0162, 0163, 0270, 0271, 0377,0378, 0424, 0425, 0568, 0569, 0948 et 0949.

En Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, il s'agit de l'indicatif 09475.

En Guyane 09476, Martinique 09477, 09478 et 09479 pour Réunion et Mayotte.

Et si vous avez un peu de temps, n'hésitez pas à signaler ces sociétés de démarcheurs indécents

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33267#0>) qui risquent si elles sont condamnées des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 375 000 euros !